



8^{ème} RÉUNION DU COMITÉ TECHNIQUE
du 3 au 5 mars 2008, Bonn, Allemagne

**AVANT-PROJET DE PROPOSITION D'AMENDEMENTS AU PLAN D'ACTION
DE L'AEWA AFIN DE PERMETTRE L'INTRODUCTION DE MESURES DE
CONSERVATION EN FAVEUR DES OISEAUX DE MER**

(Rédigé par le Secrétariat au nom du Groupe de travail 6)

CONTEXTE

En complément de la demande formulée dans la Résolution 2.1, la Réunion des Parties a chargé le Comité technique dans le cadre de la Résolution 3.8 « ... de considérer plus avant le rôle potentiel de l'Accord dans la conservation des oiseaux de mer... » Le Comité technique a entrepris une analyse approfondie de la conservation des oiseaux de mer au niveau international et consigné ses conclusions dans un document approuvé le 23 juillet 2007 lors d'une réunion intersessionnelle (voir *Doc TC Inf 8.1*). Dans ces conclusions, le Comité technique recommande d'ajouter une nouvelle série de 20 espèces d'oiseaux de mer à l'Annexe 2 de l'AEWA (la liste des espèces couvertes par l'Accord).

QUESTIONS À DÉBATTRE AU SEIN DU COMITÉ TECHNIQUE

Dans son dernier document consacré aux oiseaux de mer, daté du 23 juillet 2007, le Comité technique n'a pas examiné les mesures de conservation qui s'imposent pour prendre en main les risques spécifiques menaçant le milieu marin. Le Plan d'action de l'AEWA ne comprend pas à l'heure actuelle de dispositions concernant la conservation de la mer en dépit du fait qu'un certain nombre d'oiseaux de mer figurent déjà à l'Annexe 2 (Manchot du Cap, Fou du Cap, Cormorans, Canards de mer, Goélands et Sternes).

Afin de combler cette lacune, il est proposé d'ajouter deux nouveaux paragraphes au Chapitre 4.3. (Autres activités humaines) du Plan d'action :

« Les Parties apportent leur coopération en vue de limiter l'impact de la pêche qui s'exerce sur les oiseaux d'eau migrateurs par le biais des prises accessoires et de la surpêche, entraînant la diminution des ressources alimentaires disponibles pour ces oiseaux. »

« Les Parties font en sorte que des contrôles obligatoires adéquats de pollution soient en place, notamment ceux concernant les déversements d'hydrocarbures, qui sont conformes aux normes internationales, afin de minimiser leur impact sur les populations figurant au Tableau 1. »

Ces nouveaux textes fourniront une base permettant de s'attaquer aux menaces majeures telles que les prises accessoires dans les engins de pêche, le manque de nourriture dû aux baisses de stocks de poissons du fait de la surpêche et la pollution par les hydrocarbures, et ne seront pas seulement profitables pour les espèces récemment suggérées mais aussi pour un certain nombre d'espèces couvertes déjà par l'AEWA. Toutefois, ces textes demeurent très généraux dans leur formulation et le TC pourrait envisager des directives plus détaillées sur les mesures à prendre.

D'autres menaces affectant les oiseaux de mer, telles que la destruction et la dégradation des habitats et l'exploitation humaine non durable ainsi que les perturbations sur les sites de reproduction, sont déjà traitées dans

les textes du Plan d'action de l'AEWA. Toutefois, des problèmes spécifiques comme la pollution de la mer par des déchets solides et les prédateurs terrestres introduits ne font pas partie du champ d'application du Plan d'action.

TÂCHE INCOMBANT AU COMITÉ TECHNIQUE

Le Comité technique est invité à examiner cette proposition, à y apporter s'il y a lieu des modifications et des compléments et à l'approuver pour permettre la procédure complémentaire conformément à l'article X de l'AEWA sur les amendements à l'Accord.